



Le statut d'emploi et vos droits

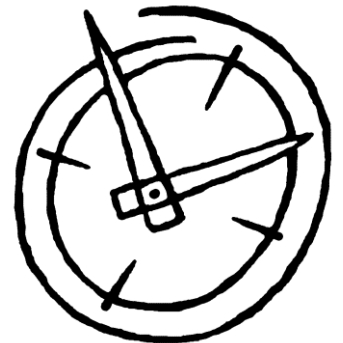
Job Status and Your Rights

Votre statut d'emploi est le type de travailleur vous êtes. C'est important de savoir parce que vos droits de travail dépendent de votre statut d'emploi. Votre statut affecte vos avantages et vos impôts.

Je suis un employé ou un contractuel indépendant ?

Les deux types de travail sont définis par la loi. L'étendue du contrôle de votre employeur peut déterminer si vous êtes un employé ou un contractuel indépendant.

- **Employé** : Vous êtes probablement un employé si votre employeur contrôle les tâches que vous faites dès le début à la fin. Si vous êtes un employé, vous êtes payé régulièrement et pas à la fin du projet. Les impôts sont déduits de votre salaire et vous pouvez obtenir des avantages.
- **Contractuel indépendant** : Un contractuel indépendant travaille pour lui-même. Si vous êtes un contractuel indépendant, vous vous engagez à finir un projet d'ici à une date spécifique pour un prix spécifique. La société pour laquelle vous travaillez n'impose pas combien des heures vous devez travailler, combien de jours vous devez travailler ou comment vous faites votre travail. Probablement, vous ne recevez pas des avantages et les impôts ne sont pas déduits de votre salaire. Le temps passé comme un contractuel indépendant ne compte pas pour allocation chômage ou sécurité sociale sauf vous payez les impôts pour ces choses comme une personne indépendante.



Un employeur peut vous appeler un contractuel indépendant s'il veut éviter des exigences légales pour les employés. L'employeur peut essayer de sortir de payer l'impôt d'emploi, rémunération des heures supplémentaires, le salaire minimum, l'assurance du travail, l'allocation de chômage ou plus. Si vous êtes vraiment un employé sous la loi, mais votre employeur vous traite comme un contractuel indépendant, il enfreint la loi.

Si vous pensez que vous devriez être considéré comme un employé, vous pouvez déposer plainte au Ministère du Travail du Minnesota (Minnesota Department of Labor and Industry), au Ministère du Travail des États-Unis (U.S. Department of Labor), ou au moyen d'un avocat d'emploi.

Je suis un employé intérimaire ou permanent ?

La loi ne définit pas qui est intérimaire ou permanent. Votre employeur décide s'il veut vous employer de façon intérimaire ou permanent. Si vous n'êtes pas sûr si votre travail est intérimaire, vérifiez auprès de votre employeur.

Je suis employé à temps plein ou à temps partiel ?

- **Employé à temps plein**

Un employé à temps plein travaille habituellement 31-40 heures par semaine. Les employeurs décident ce qui est à temps plein ou à temps partiel.

Beaucoup d'employeurs donnent des avantages comme des vacances et assurance maladie aux employés à temps pleins.

Note : Pour l'allocation chômage, 32 heures ou plus par semaine compte comme à temps plein. Voyez notre fiche d'information [Unemployment Benefits](#). (dans anglais seulement)

- **Employé à temps partiel**

Un employé à temps partiel travaille habituellement 1-30 heures par semaine. Les employeurs, pas la loi, décident ce qui est à temps partiel.

Beaucoup d'employeurs qui donnent des avantages ne les donne pas aux employés à temps partiels.

Un employeur ne devrait pas éviter de payer des avantages en disant que vous travaillez à temps partiel, si vous travaillez vraiment à temps plein.

Avez-vous des questions ?

Ministère du Travail du Minnesota (Minnesota Department of Labor and Industry - DOLI)

www.doli.state.mn.us

(651) 284-5005 or 1-(800) DIAL-DLI (1-(800) 342-5354)

Ministère du Travail des États-Unis (U.S. Department of Labor)

www.dol.gov/whd

1-(866) 4-USWAGE (1-(866) 487-9243)



Fiches information juridique ne sont PAS des conseils juridiques. Voyez un avocat pour obtenir des conseils. Ne pas utiliser cette fiche d'information s'il est âgé plus de 1 année. Demandez-nous des mises à jour, une liste de fiches d'information, ou d'autres formats.

© 2019 Minnesota Legal Services Coalition. Ce document peut être reproduit et utilisé à des fins personnelles et non commerciales et éducatives. Tous les autres droits sont réservés. Cet avis doit rester sur toutes les copies. Reproduction, la distribution, et l'utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.